## COMMUNE DE VEUZAIN-SUR-LOIRE

LOIR-ET-CHER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE AUTORISANT LE STATIONNEMENT D'UNE GRUE SUR LE DOMAINE PUBLIC

ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE GEORGES DIARD – VEUZAIN-SUR-LOIRE

Réf : AM

N° Arrêté: A2024.102

Le Maire de Veuzain-sur-Loire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-6 ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- Vu le code de la route portant règlement général de la circulation, notamment ses articles L411.1, R110-1 et suivants, R411-8, R417-10 et R417.11;
- Vu le code pénal;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu le règlement de la voirie communale approuvé par délibération du Conseil municipal du 23 février 2023 ;
- Vu la demande de l'entreprise AXIMA REFRIGERATION, domiciliée 3, rue de la Flottière 37300 JOUE-LES-TOURS, visant à obtenir l'autorisation de stationner une grue sur le domaine public afin de gruter un équipement frigorifique pour le magasin LIDL;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer les conditions d'installation de la grue et la circulation et le stationnement des véhicules pour permettre la réalisation des travaux ;

## Arrête:

<u>Article 1</u>: L'entreprise AXIMA REFRIGERATION est autorisée à stationner une grue dans un périmètre à cheval sur le trottoir et la chaussée, à la hauteur du n°5 de la rue Georges Diard.

Cette autorisation est accordée le 03 septembre 2024 de 8h00 à 18h.

La grue sera installée de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux ni au libre accès aux poteaux d'incendie.

Aucun dépôt de matériaux ne sera autorisé sur la chaussée.

Article 2 : Cette autorisation sera accompagnée des mesures suivantes :

- La circulation des véhicules sera alternée sur chaussée rétrécie soit manuellement, soit par panneaux B15/C18 soit par feux tricolores,
  - Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
  - Les piétons devront emprunter le trottoir opposé.

Les riverains des numéros 3, 3 bis et 5 de la rue Georges Diard devront être informés en amont des travaux de la gêne qui leur sera occasionnée.

<u>Article 3</u>: La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise AXIMA REFRIGERATION et à ses frais. La signalisation sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise AXIMA REFRIGERATION sera responsable du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation et de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions du présent arrêté.

<u>Article 4</u>: L'entreprise AXIMA REFRIGERATION assurera le nettoyage de la voie publique utilisée par le chantier le soir en fin de travail.

<u>Article 5</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 6</u>: La police municipale et la gendarmerie de Veuzain-sur-Loire sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 7: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément aux dispositions de l'article L2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 8</u>: Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de Veuzain-sur-Loire, le brigadier-chef principal de police municipale, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise AXIMA REFRIGERATION.

Veuzain-sur-Loire, le 22 août 2024, Pour le Maire, L'Adjoint Gérard HERSANT.